

de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où
besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 28 avril 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République,

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 119. — Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 6 avril
1872, M. Davoust, commis de marine, actuellement attaché au secré-
tariat de l'Ordonnateur, est appelé à continuer ses services au détail
des fonds.

N° 120. — Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 6 avril 1872,
M. Salot des Noyers est chargé de la conservation des archives de la
colonie, en remplacement de M. Langomazino, qui a reçu une autre
destination.

N° 121. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la
République en date du 12 avril 1872, M. Cadonsteau a été nommé
élève interprète de 1^{re} classe, à la solde de 1,200 fr. par an.

N° 122. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la Ré-
publique en date du 10 avril 1872, l'indigène Tuaroro a Ruruvahie
a été nommé caporal mutoi du district de Haapiti (Moorea), en rem-
placement de Taitorea a Mataimu.

N° 123. — Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 15 avril
1872, M. Davoust, commis de marine, est chargé de la délivrance des
permis de résidence et de tous les détails du service administratif
de la prison civile de Papeete, en remplacement de M. Langomazino,
écrivain de marine.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 14 septembre 1872 (*).

Le Conservateur des Archives,

SALOT DES NOYERS.

VÉRIFIÉ :

L'Ordonnateur,

L. LE GUAY.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.